

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 06 novembre 2018

Convocation du 26/10/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Roger FRESNEAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU, Jean-Baptiste ROTTIER, Loïc LAFOURCADE,

Bon pour pouvoir :

DCM 2018-55

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande du Receveur de Saumur Municipal « Mme KAPFER Gisèle ». Cette demande de bien vouloir fixer le taux de l'indemnité de conseil qui lui sera attribué pour l'année 2018 conformément à l'arrêté ministériel en cours.

Le Maire propose de fixer le taux à 100%.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer le taux de l'indemnité de conseil du Receveur de Saumur Municipal « Mme KAPFER Gisèle » à 100% pour l'année 2018.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/11/2018

Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/11/2018
Et de la publication 08/11/2018


